



COMMUNE D'ISLES-LÈS-VILLENROY
Département de Seine-et-Marne
Arrondissement du canton de Claye-Souilly

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024 À 20H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-HUIT MARS à VINGT HEURES, le Conseil Municipal de la ville d'Isles-lès-Villenois s'est assemblé, à l'hôtel de ville d'Isles-lès-Villenois, sous la présidence de Frédéric HERVIER, le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressé le 22 mars 2024 conformément à la procédure prévue par l'article L.212-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : Mmes et MM. FERREIRA Olivia, GREUTE Antoine, HERVIER Frédéric, HEURTAUT Vincent, LALMI Fouzia, MATHIOT Isabelle, RENIER Didier

POUVOIRS : Mmes BACHET Lydia, HARDUIN Christine

ABSENTS : MM. et Mmes. ANTUNES Vincent, BACHET Lydia, BRINDELLE Sébastien, HARDUIN Christine, MOUSSEAU Lauriane, SEGURA Muriel

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Frédéric HERVIER

OUVERTURE DE SÉANCE : 20H00

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers en exercice et constaté que le quorum était atteint pour la validité des délibérations :

Membres du Conseil Municipal en exercice : 13
Membres du Conseil Municipal présents : 7
Membres du Conseil Municipal représentés (pouvoirs) : 2
Membres du Conseil Municipal absents non représentés : 4

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 27 février 2024.

Délibération n°2024/09 – Adoption du compte de gestion M57 – Exercice 2023

Délibération n°2024/10 – Compte administratif M57 – Exercice 2023

Délibération n°2024/11 – Affectation du résultat de fonctionnement – Exercice 2023

Délibération n°2024/12 – Fongibilité des crédits – Nomenclature M57

Délibération n°2024/13 – Budget primitif M57 – Exercice 2024

Délibération n°2024/14 – Taux d'imposition 2024

Délibération n°2024/15 – Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (Vacance d'emploi cantine)

Délibération n°2024/16 – Avis sur le projet d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée à la direction territoriale de Paris du Grand port-fluvio-maritime de l'axe Seine (dit HAROPA PORT/PARIS) en vue du renouvellement de l'autorisation de dragage et de gestion des sédiments sur l'ensemble des ports qu'il exploite, pour la période 2024-2034

Élection d'un secrétaire de séance – Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Frédéric HERVIER, Maire, décide de nommer Monsieur Frédéric HERVIER en tant que secrétaire de séance.

Résultat vote : Adopté à l'unanimité des membres présents

Intervenant : Aucun

Vote des membres du Conseil Municipal :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du mardi 27 février 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du mardi 27 février 2024.

Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

Vote des membres du Conseil Municipal :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0

La séance a été ouverte à 20h00

FINANCES

Délibération n°2024/09 – Adoption du compte de gestion M57 – Exercice 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'en application des articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2343-2 et qu'à la suite de l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 qui a été réalisé par le receveur en poste à Meaux ainsi que le compte de gestion établi par ce dernier qui est conforme au compte administratif de la commune, il convient d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Vote des membres du Conseil Municipal :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Rapporteur : La Seconde Adjointe au Maire

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'en application des articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, il convient de désigner un membre du Conseil Municipal pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents, sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 212 023,91 €	119 953,67 €
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €
Dépenses (023)	0,00 €	0,00 €
Solde négatif reporté de 2022	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	1 212 023,91 €	119 953,67 €

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	1 212 328,48 €	35 583,02 €
Report 002	137 682,46 €	0,00 €
Report 001	0,00 €	151 523,42 €
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES	1 350 010,94 €	187 106,44 €

Pour la section de fonctionnement, il y a eu un excédent de 137 987,03 €.
 Pour la section d'investissement, il y a un excédent de 151 523,42 €.

Vote des membres du Conseil Municipal :

- **Pour : 8**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2023, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

❖ Pour mémoire :	
- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	137 682,46 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	235 894,07 €
❖ Solde d'exécution de la section fonctionnement au 31.12.2023 :	
- Solde d'exécution de l'exercice	304,57 €
- Solde d'exécution cumulé	137 987,03 €
❖ Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2023 :	
- Solde d'exécution de l'exercice	-84 370,65 €
- Solde d'exécution cumulé	151 523,42 €
❖ Restes à réaliser au 31.12.2023 :	
- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €
SOLDE	0,00 €
❖ Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2023	
- Rappel du solde d'exécution cumulé	151 523,42 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement total	0,00 €
❖ Résultat de fonctionnement à affecter :	
- Résultat de l'exercice	304,57 €
- Résultat antérieur	137 682,46 €
TOTAL À AFFECTER	289 510,45 €

Après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'affecter le résultat de cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture de besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 sur B.P. 2024)	0,00 €
2) Affectation complémentaire en « réserves » (Crédit du compte 1068 sur B.P. 2024)	0,00 €
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2024 Ligne 002 (report à nouveau créditeur)	137 987,03 €
4) Reste sur excédent d'investissement à reporter au B.P. 2024 Ligne 001	151 523,42 €
TOTAL	289 510,45 €

Vote des membres du Conseil Municipal :

- **Pour : 9**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous les pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote des membres du Conseil Municipal :

- **Pour : 9**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu des articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2343-2 et suivants du code général des collectivités relatives au vote du budget primitif et qu'à la suite de la présentation du budget principal 2024, il convient d'adopter celui-ci.

Après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents,

ADOpte le budget primitif 2024, arrêté comme suit :

	 FONCTIONNEMENT	 INVESTISSEMENT
Dépenses	1 300 350,92 €	189 395,54 €
Recettes	1 300 350,92 €	189 395,54 €

Selon le calcul suivant :

Section investissement

DÉPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
Frais d'études : 120 735,00 €	Excédent 2023 : 151 523,42 €
Attribution de compensation d'investissement : 7 829,00 €	Attribution de compensation d'investissement : 25 000,00 €
Immobilisations corporelles : 26 831,54 €	Autres recettes (FCTVA, Taxe aménagement) : 12 094,71 €
Remboursement Emprunts : 9 000,00 €	
Neutralisation des amortissements : 25 000,00 €	Emprunts et dettes assimilées (caution locations) : 777,41 €
TOTAL DES DÉPENSES : 189 395,54 €	TOTAL DES RECETTES : 189 395,54 €

Section fonctionnement

DÉPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT
Charges à caractères générales : 516 470,00 €	Excédent 2023 : 137 987,03 €
Charges de personnel et frais assimilés : 699 600,00 €	Atténuations de charges : 1 000,00 €
Autres charges de gestion courante : 69 800,00 €	Prod. Services, domaines, ventes diverses : 161 266,00 €
Charges financières : 3 000,00 €	Fiscalité locale : 461 500,00 €
Charges spécifiques : 1 480,92 €	Impôts et taxes : 289 821,52 €
Opérations ordre transf. Entre section : 10 000,00 €	Dotations et participations : 196 276,37 €
	Autres produits de gestion courante : 42 500,00 €
	Produits spécifiques : 10 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES : 1 300 350,92 €	TOTAL DES RECETTES : 1 300 350,92 €

Vote des membres du Conseil Municipal :

- **Pour : 9**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, indique au conseil municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux taxes directes locales, à savoir, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties et sur la taxe habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire, indique au conseil municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux taxes directes locales, à savoir, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après analyse des différents documents financiers 2023, Monsieur le Maire, propose de ne pas augmenter les taux de ces deux taxes ni le taux de la taxe habitation sur les résidences secondaires. Ces taux resteront donc inchangés comme suit :

TAXES	TAUX 2023	TAUX 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40 % (18% part départementale et 22% part communale)	40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,15 %	58,15 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	15%	15 %

Après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,15 %
- Taxe habitation sur les résidences secondaires : 15%

ET AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Vote des membres du Conseil Municipal :

- **Pour : 9**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2024/15 – Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (Article L.332-14)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'une vacance d'emploi permanent (au vu d'un poste vacant) d'agent de restauration relevant de la catégorie hiérarchique C à temps plein et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent du grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de restauration à temps plein, pour une durée déterminée de 6 mois, à compter du 26 août 2024.
- **DIRE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12, article 6413 du budget primitif.

Vote des membres du Conseil Municipal :

- **Pour : 9**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

AFFAIRES GÉNÉRALES

Délibération n°2024/16 – Avis sur le projet d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée à la direction territoriale de Paris du Grand port fluvio-maritime de l'axe de Seine (dit HAROPA PORT/PARIS) en vue du renouvellement de l'autorisation de dragage et de gestion des sédiments sur l'ensemble des ports qu'il exploite, pour la période 2024-2034

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'arrêté inter-préfectoral n°2024/02/DCSE/BPE/E du 15 février 2024 susvisé fixe les modalités de l'enquête publique relative au renouvellement de l'autorisation de dragage et de gestion des sédiments sur l'ensemble des ports par HAROPA PORT PARIS.

Cette enquête est prescrite pendant 36 jours consécutifs, du mardi 2 avril 2024 9h00 au mardi 7 mai 2024 17h00. Le siège de l'enquête publique est fixée en mairie de MONTEREAU-FAULT-YONNE où le public pourra se rendre s'il souhaite consulter celle-ci.

Après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDER :

- **D'ÉMETTRE** un avis **favorable** sur le projet visé par l'arrêté inter-préfectoral n°2024/02/DCSE/BPE/E du 15 février 2024.

Vote des membres du Conseil Municipal :

- **Pour : 9**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

La séance s'est terminée et a été levée à 21h15

